

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025-170/ST**

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur une partie de la Place d'Armes – Manifestation du 14 Juillet 2025 organisée par les Sapeurs-Pompiers de Saint-Flour**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la demande du Service Evènementiel de la Ville de Saint-Flour en date du 26 Juin 2025 sollicitant la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur une partie de la Place d'Armes dans le cadre de la manifestation du 14 Juillet 2025 organisée par les Sapeurs-Pompiers ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique (application des mesures de sécurité VIGIPIRATE), il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur une partie de la Place d'Armes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur le parking du parvis de la Cathédrale Place d'Armes, conformément au plan annexé :

**Du Dimanche 13 Juillet 2025 à 19h00  
Au Lundi 14 Juillet 2025 à 12h00**

**ARTICLE 2** : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Place d'Armes devant le parvis de la Cathédrale. Les véhicules provenant de la Rue de la Frauze sortiront par la Rue de la Rollandie.

**Le Lundi 14 Juillet 2025, de 9h00 à 12h00**

**ARTICLE 3** : Des barrières et panneaux de signalisation, des véhicules tampons et tous autres dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place, gérés et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : - 1 JUIL. 2025

Fait à Saint-Flour, le 30 Juin 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,  
Jean-Luc PERRIN



**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur une partie de la Place d'Armes  
Manifestation du 14 Juillet 2025 organisée par les Sapeurs-Pompiers de Saint-Flour**

 Stationnement interdit du Dimanche 13 Juillet 2025 à 19h00 au Lundi 14 Juillet 2025 à 12h00

 Circulation interdite le Lundi 14 Juillet 2025, de 9h00 à 12h00

 Sens de circulation

